

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 18 décembre 2023

Rapport

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :

A Séance publique

0. Modification de l'ordre du jour avec ajout des deux points supplémentaires ci-après :

6.4. Changement au niveau de la commission consultative du 3ième âge

7.5. Allocation d'un subside extraordinaire à la Chorale Schouweiler-Sprinkange pour l'acquisition d'un nouvel orgue (10.000 €)

Approbation de la modification de l'ordre du jour par 9 voix contre deux 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

A Séance à huis clos

1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement D1 à attributions particulières – Agent communal

- Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il est proposé de mettre en œuvre un service agent municipal, pour sanctionner d'une part les infractions classiques au niveau de la circulation dans la compétence des agents et d'autre part celles pouvant être dévolues aux agents suivant la nouvelle législation en la matière. M. Steven Steven GONCALVES CORREIA est nommé comme agent municipal auprès de la Commune de Dippach, lors du vote secret.

B Séance publique

1. Présentation du plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 par le préposé forestier compétent – Vote afférent

Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivant :

Synthèse	Investissements			Revenus
	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Total Recettes (1+2)
Gestion durable des forêts	50.500,00	28.500,00	79.000,00	31.900,00
Protection de la nature	27.000,00	3.000,00	30.000,00	
Sensibilisation	5.000,00	2.000,00	7.000,00	
Ressources cynégétiques	2.000,00		2.000,00	4.000,00
Surveillance et police				
Logistique et personnel	54.500,00	15.000,00	69.500,00	
TOTAL	139.000,00	48.500,00	187.500,00	35.900,00
Montants en €				
Synthèse des	Volumes sur écorce en m3			

récoltes de bois par essence	Grume	Trituration	Total
Chênes	6,00		6,00
Hêtres	30,00	300,00	330,00
Autres feuillus	10,00	100,00	110,00
-		60,00	60,00
TOTAL	46,00	460,00	506,00

Après présentation par M. Luca SANNIPOLI et réponses par celui-ci à quelques demandes d'informations des conseillers, le plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

2. Finances communales :

2.1. Budget rectifié pour l'exercice 2023 et budget initial pour l'exercice 2024 : Réactions des conseillers suite à la présentation du 11 décembre 2023 / Réponses du collège échevinal

2.2. Budget communal rectifié de 2023 – Décision

Il est rendu attentif que le budget rectifié tient compte de l'ensemble des factures et recettes non-reprises dans le projet transmis en date du 11 décembre 2024, tout en notant que les montants de ces factures peuvent se qualifier comme dérisoires.

Le budget communal rectifié de 2023 est approuvé par 7 voix contre 4 voix des conseillers de la CSV et de Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

2.3. Budget communal initial de 2024 – Décision

Une ligne budgétaire permettant d'allouer un subside de 10.000 € à la Chorale Sainte Cécile Schuller-Sprénkeng sera prévu en sus un budget initial 2024. Un montant de 100.000 € prévu initialement au budget rectifié pour l'acquisition d'un terrain Route de Luxembourg est transféré au budget initial 2024 afin de permettre le paiement au niveau de l'exercice 2024.

Le budget communal initial de 2024 est approuvé par 7 voix contre 4 voix des conseillers de la CSV et de Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

2.4. Décision de principe quant au contrat d'un emprunt au montant de 5.000.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois

En considérant qu'au budget rectifié de l'exercice 2023, un emprunt au montant de 5.000.000,00€ est inscrit en vue de l'équilibrer et qu'en plus l'avancement des projets, en particulier celui de la mise en œuvre de l'extension de l'école fondamentale, celui de la construction d'un pavillon d'accueil au parc communal et celui de construction de la Maison de la Culture « Pontebier » à Schouweiler, à côté d'autres travaux d'envergure, qui sont bien en cours, respectivement qui sont achevés, fait voir que les réserves financières de la commune diminuent, il convient à présent de lancer la procédure en vue d'entamer cet emprunt auprès d'un institut financier luxembourgeois, via une décision de principe en ce sens par le conseil communal. Cette décision devra retenir les modalités financières de base pour un tel emprunt, avant d'entamer le choix de l'institut.

Le principe du recours à cet emprunt au montant de 5.000.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois est approuvé par 9 voix contre deux 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

2.5. Décisions quant aux comptes administratif et de gestion de l'année 2021

Les comptes de 2021 affichent un boni de 18.824.709,73€.

Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire de ces comptes, en tenant compte des remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport à ces documents et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal.

Le compte administratif est approuvé par 7 voix contre 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl. et 2 abstentions des conseillers de la CSV.

Le compte de gestion est approuvé par 7 voix et 4 abstentions des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl. et de la CSV.

3. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier pour le compte de l'administration communale de Dippach concernant l'aménagement d'un lot destiné à la construction d'immeuble collectif avec 25 unités de logement situées à Schouweiler au lieu-dit « rue Tajel – Projet « Design for All »

Le PAP « Design for All » représente une surface de 0,26 ha et s'implante sur un terrain actuellement occupé par des maisons unifamiliales et des entrepôts. Il permet la réalisation d'une résidence comportant 25 unités d'habitation.

Il est approuvé par le conseil communal par 9 voix contre deux 2 voix des conseillers de la Biergerininitiativ Gemeng Dippech Asbl.

4. Transaction immobilière : Acquisition par la commune de fonds, sis à Dippach, au lieu-dit « route de Luxembourg/bei der Wandmillen » appartenant à Mme Cynthia KNOCH, par application du droit de préemption, accordé à la commune dans le cadre de la législation sur le pacte-logement - Décision quant à l'acte notarié

Les dispositions légales en la matière montrent que la commune est en droit de se rendre acquéreuse des fonds en question par voie de droit de préemption par rapport à une acquéreur signataire d'un compromis afférent. Les fonds présentant pour la commune un intérêt en ce qui concerne des potentialités de créer des logements abordables, il a été proposé de profiter du droit de préemption au conseil communal le 23 octobre 2023 via décision de principe, approuvée en cette date. Il est à présent au conseil communal de se positionner par rapport l'acte notarié afférent après l'accomplissement des formalités en ce qui concerne la procédure non contentieuse (information des concernés).

L'acte portant acquisition d'un terrain sis au lieu-dit « route de Luxembourg/bei der Wandmillen » est approuvé à l'unanimité.

5. Conventions :

5.1. Convention en ce qui concerne le fonctionnement futur des relations entre la commune et l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach », tant au niveau organisationnel que financier – Décision

La commune désire charger l'Asbl. « Vivre ensemble dans la commune de Dippach », connue précédemment sous le nom de « Promotion culturelle - commune de Dippach », dont les statuts ont été adaptées, de l'organisation de manifestations culturelles et autres en suivant l'objet de ses statuts, en ce qui concerne aussi bien le volet organisationnel que le volet financier des manifestations, dans le cadre de la promotion de la vie sociale, culturelle et sportive de la commune de Dippach. La convention proposée retient les modalités en matière du contrôle organisationnel et financier de la commune et de son collègue des bourgmestre et échevins.

La convention est approuvée par 9 voix contre deux 2 voix des conseillers de la Biergerininitiativ Gemeng Dippech Asbl.

5.2. Convention entre la commune de Dippach et RESTOPOLIS, en ce qui concerne la fourniture des repas au niveau de la Classe CTSA (élèves à besoin spécifique), installée à l'école fondamentale, via les services de Croix-Rouge -Services – Décision

Suivant convention approuvée précédemment par le conseil communal en ce qui concerne l'accueil d'une classe d'enfants à besoins spécifiques au niveau de l'école fondamentale de Schouweiler, il est à présent proposé d'approuver une convention portant organisation de la fourniture des repas du midi via la Croix-Rouge-Service à cette classe, de façon identique qu'à la maison relais. Le frais en conséquence sont à charge de l'Etat.

La convention est approuvée à l'unanimité.

6. Commissions consultatives :

6.1. Constitution de la Commission du vivre ensemble interculturel – Décisions

6.2. Constitution de la Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance – Décisions

Ad 6.1. et 6.2. : Lors de la séance du conseil communal du 23 octobre 2023, il avait été décidé de créer les commissions en question. Après les appels à candidatures afférents, aussi bien auprès des partis et groupements présents au conseil communal qu'au niveau de la société civile, il est à présent au conseil communal de constituer les deux commissions, par nomination de leurs membres.

6.3. Nominations de membres issus de la société civile, devant siéger au niveau de la Commission de la jeunesse – Décisions

Lors d'un premier appel à candidatures, aucun intéressé de la société civile ne s'était manifesté pour participer à cette commission. Après un deuxième appel plus fructueux, il est à présent au conseil communal de compléter les rangs de cette commission.

6.4. Point supplémentaire : Remplacement du représentant du parti DP au niveau de la commission du 3^e âge

Il a été demandé au conseil de donner son accord d'admettre ce point à l'ordre du jour de la séance, vu une demande afférente du parti DP et de procéder ainsi au vote requis.

Ad points 6.1. à 6.4. : la composition définitive des commissions consultatives du conseil communal de Dippach est reprise en annexe, en notant que les personnes élues ce 18 décembre 2023 ont été marquées en rouge.

7. Subsidés :

7.1. Attribution d'un subside à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » - Décision

Dans le cadre de la convention dont question au point 5.1., il est proposé d'allouer à l'Asbl. en question un fonds de roulement approprié de 15.000,00€, à titre de subside initial. Ce montant est prévu au niveau du budget rectifié de 2023. Un subside approprié pour 2024 sera à approuver par le conseil communal le moment venu. Approbation par 9 voix contre deux 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

7.2. Attribution d'un subside au FC Etoile Sportive Schouweiler pour les frais de transport des enfants aux entraînements – Décision

Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.

7.3. Prise en charge des frais de transport en 2024 en faveur de l'AMIPERAS/section locale – Décision

A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais, qui seront déboursés sur base de factures à présenter par l'entreprise de transport. Approbation unanime.

7.4. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2024 – Décision.

A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

7.5. Allocation d'un subside extraordinaire à la Chorale Schouweiler-Sprinkange pour l'acquisition d'un nouvel orgue (10.000 €)

A la demande de l'association en question, il est proposé d'allouer à la Chorale un subside de 10.000,00€ dans ce cadre. Approbation unanime.

8. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

9. Divers et questions des conseillers communaux

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 18 décembre 2023

Annexe : Composition des commissions consultatives au 18 décembre 2023